



Tapageur

Bulletin d'information sur la lutte contre le bruit environnemental et en milieu de travail, et leurs effets à la santé

13 février 2006

Volume 4, Numéro 1

Le silence est la sieste du bruit.

(José Artur, journaliste français, 1927 -)

ACTUALITÉS

202 éoliennes sont déjà érigées au Québec. Plus de 700 s'ajouteront d'ici 2013

(H. Michaud, Survol des parcs éoliens québécois. Le Soleil, 6 janvier 2006, p. C3)

Mot de la rédaction

Déjà le début d'une quatrième année de publication. Dire qu'aux débuts nous craignons de manquer de matériel. Le nombre de pages augmente malgré le fait que nous souhaitons diffuser des numéros moins volumineux, mais l'information est là et nous voulons y faire écho...

Nous espérons que **Tapageur** répond toujours à vos attentes et qu'il suscite autant d'intérêt dans vos lectures que nous avons à le préparer. Dans le cas contraire, nous apprécions toujours vos courriels.

Bonne lecture!

Les Tapageurs de la rédaction

TABLE DES MATIÈRES

Actualités		Cour suprême – le contrôle du bruit prime sur les droits et libertés : un règlement de la ville de Montréal jugé valide	9
Le bruit des éoliennes dérange	1	Motoneiges, VTT et bruit : recours en expropriation	10
Publicité à signaler	2	Outil	
Gares de triage : les efforts continuent	3	Un outil pour les plaintes de voisinage : TEMPO	10
Solution – milieu de travail		Lu pour vous	
Salle de serveur insonorisée	3	La quiétude : connais pas !	11
Précisions utiles sur l'enclassement acoustique dans l'industrie du plastique	4	Écouté pour vous	
Solution – milieu environnemental		La mort du silence	11
Le sport et le bruit... Flûte alors !	4	Travaux de construction en milieu résidentiel	11
Recherche		La politique du bruit en France	12
Fardeau de la maladie causée par la surdité professionnelle – Comparable à celui du cancer du col ou de l'arthrite rhumatoïde ...	5	Saviez-vous que ?	
50% plus de risque de décès par infarctus du myocarde chez les travailleurs des scieries les plus exposés au bruit	6	Décibels cliniques	12
Le bruit augmente les risques cardiaques .	7	Des moines incapables d'avoir un certain silence	12
Baleines et dauphins subissent aussi les effets du bruit	8	Appui du CCHST à la campagne européenne « Halte au bruit »	12
Réglementation		On y parlera du bruit	
Ottawa prépare un règlement sur le bruit marin	9	Congrès OOAQ 2006	13
Injonction demandée contre une entreprise	9		

Le bruit des éoliennes dérange

Le besoin de réduire la dépendance à l'égard de l'énergie fossile a entraîné un développement rapide de la production d'énergie au moyen d'éoliennes.

De plus en plus de personnes se plaignent du bruit et des vibrations causés par ces équipements lorsqu'ils sont installés trop près des habitations.



Source de l'image : www.radio-canada.ca

Le questionnement autour de la préservation de la tranquillité avec l'implantation d'éoliennes ne concerne pas uniquement les personnes qui habitent à proximité du fleuve ou de la mer.

Ainsi, en Chaudière-Appalaches, un des propriétaires du centre de ski le « Massif du Sud » appréhende l'implantation de futures éoliennes dans le parc régional, notamment en raison du bruit.

SOURCE : P. Pelchat. *Massif du Sud : un projet controversé d'éoliennes.* *Le Soleil*, 27 janvier 2006, p. B1.

C'est le cas des citoyens de Pubnico en Nouvelle-Écosse. Certains n'apprécient guère le bruit généré par les éoliennes situées à proximité de leurs résidences. Même si le bruit n'est pas toujours perceptible, les éoliennes sont entendues « à travers la maison » selon une résidente lorsqu'il vente du sud ou du nord. D'ailleurs, le gouvernement néo-écossais se dit préoccupé par les plaintes des citoyens, mais pour le responsable du parc comptant 17 éoliennes, la situation ne serait pas si grave. On note quand même qu'au moins un citoyen a déjà mis sa propriété en vente.

Il ne s'agit pas du seul endroit où les éoliennes posent problème. En effet, dans la province voisine de l'Île-du-Prince-Édouard, on notait en janvier 2003 qu'un groupe de citoyens de Malpèque s'était prononcé contre un projet de construction de 45 éoliennes géantes en raison du bruit et des ultrasons qui seraient émis. Pour eux, « ces turbines devraient être installées dans un secteur industriel, pas autour des maisons et des commerces ». Ce projet a depuis été abandonné pour d'autres raisons.

Certains gouvernements, tel celui de **l'Australie occidentale** (Western Australia), ont déjà établi des lignes de conduite (*guidelines*) quant à l'installation de ces équipements. Ce guide se base sur les travaux de l'OMS pour établir ses recommandations lors d'implantation de nouvelles implantations d'éoliennes :

- un niveau moyen de 35 dBA;
- ou pas plus de 5 dBA de plus que le bruit de fond qui prévaut 90% du temps.

Il fournit également toutes les précisions sur les conditions de vent, les appareils de mesure, les fondements des critères proposés, les définitions, la bibliographie, etc.

Par ailleurs, une étude du **Swedish Environmental Protection Agency** publiée en 2003 a fait le point sur ce qu'on connaissait dans ce domaine. Elle rapporte que la nuisance associée au bruit des éoliennes serait présente à des niveaux de bruit inférieurs à ceux observés dans des études portant sur le bruit de la circulation. Pour le moment, il n'y aurait aucune évidence scientifique prouvant que le bruit des éoliennes causerait des problèmes de santé autres que la nuisance. L'étude fait aussi le tour de la réglementation et des recommandations utilisées dans divers pays européens.

Quant au **Québec**, seule une directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) s'applique lors de l'autorisation de nouveaux projets.

Montrant que ce problème devient de plus en plus préoccupant, une première conférence internationale sur ce sujet a été tenue à Berlin en octobre 2005 et une autre est prévue à Montpellier, en France, à la fin d'octobre 2006.

Sources : <http://www.radio-Canada.ca/regions/atlantique/nouvelles/200506/01/001-bruiteoliennes.shtml>

<http://www.radio-Canada.ca/regions/atlantique/nouvelles/200301/12/001-eolienne.shtml>

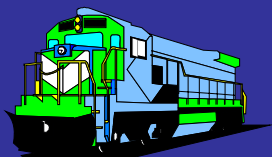
E. Pedersen (2003). **Noise annoyance from wind turbines – a review.** Natuvårdsverket-Swedish Environmental Protection Agency, Stockholm, 25 p.
<http://www.naturvardsverket.se/bokhandeln/pdf/620-5308-6.pdf>

Environment Protection Authority. **Environmental Noise Guidelines : Wind Farms.** Government of South Australia, February 2003, 18 p.
<http://www.epa.sa.gov.au/pdfs/windfarms.pdf>

Publicité

« Le silence est un luxe... » (GM) !!!

Actualités (suite)



Solutions

Milieu de Travail



Buick vend son silence...

En juillet 2005, *General Motors* (GM) mettait en évidence le silence de ses automobiles *Buick* dans un encart de la revue québécoise *L'Actualité*. Ainsi, une meilleure conception acoustique des véhicules de cette marque permettrait de réduire les bruits de la route, du vent et du moteur. Parmi les améliorations dénommées *QuietTuning^{MC}*, il y a l'utilisation d'un couvercle de moteur que l'on qualifie d'acoustique et d'une moquette plus dense.

<http://www.gmcanada.com/french/vehicules/buick/allure/index.jsp>

Gares de triage : les efforts continuent

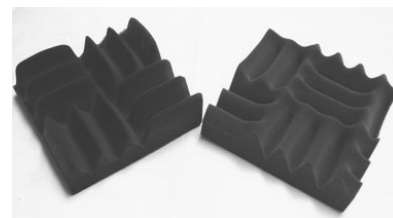
Pendant qu'un groupe de citoyens de l'arrondissement Outremont à Montréal a été autorisé à procéder à un recours collectif pour les nuisances sonores qu'ils subissent en lien avec les activités de la gare de triage du CP à Outremont (voir le volume 3, n° 4 de [Tapageur](#), p. 10), un citoyen de l'arrondissement Charny à Lévis a, pour sa part, été débouté dans sa requête en recours collectif pour les nuisances sonores reliées aux opérations de la gare de triage Joffre du CN à Charny (Jugement No 200-06-000029-028 Cour supérieure du Québec, 1er mars 2005). Un des éléments ayant amené la Cour à rejeter cette demande du citoyen de Charny était que celui-ci n'aurait pas cherché à créer une action vraiment collective dans son milieu [162, 166] et que le nombre de citoyens affectés était, selon la cour, restreint [169, 165]. Ce jugement est venu rappeler toute l'importance qu'une municipalité doit accorder à son zonage ainsi qu'à son règlement contre le bruit : [157] c'est « la Ville qui, par sa modification aux règlements de zonage, a permis aux résidents de s'établir à proximité de la cour de triage, et ce, sans fixer de normes permettant de minimiser leurs inconvénients ».

Malgré des avancées lentes, assaisonnées de certains reculs, le « *petit train citoyen* » semble être bien parti pour aller assez loin en vue de limiter le bruit environnemental provenant des gares de triage. En effet, un article du *Journal de Lévis* paru en septembre dernier, rapportait que la formation d'une **coalition provinciale** contre le bruit, regroupant notamment, des citoyens de l'arrondissement Charny à Lévis, des arrondissements Sainte-Foy et Limoilou à Québec ainsi que des arrondissements Outremont et Pointe-Saint-Charles à Montréal, travaillait à la rédaction d'un mémoire dans le cadre du projet de Loi C-44 régissant le bruit émanant des gares de triage canadiennes devant être entendu en deuxième lecture. Dans le contexte d'un nouveau gouvernement canadien, il sera intéressant de suivre l'évolution de ce dossier.

Source : J.P. D'Auteuil. *Bruits à la gare de triage : les efforts continuent* **Le Journal de Lévis**, 21 septembre 2005.

Salle de serveurs insonorisée

Un site étasunien présente une solution utilisée pour insonoriser une salle de serveurs. La constitution de réseaux a amené la concentration d'un grand nombre d'équipements informatiques dans des salles qui ont souvent des dimensions restreintes.



Afin de réduire l'exposition au bruit pour les travailleurs qui ont à œuvrer dans ces espaces, il a été proposé à une

compagnie de Miami d'utiliser des feuilles de mousse acoustique, classée A pour le risque d'incendie, derrière les étagères contenant les équipements et entre celles-ci. Le but était de minimiser la réflexion du bruit provenant des ventilateurs. L'autre suggestion a consisté à utiliser des tuiles acoustiques de contour offrant un coefficient de réduction 2 à 3 fois supérieur aux tuiles acoustiques « standard », soit un coefficient entre 0,70 et 1,00, ce qui représente un pourcentage d'absorption des ondes sonores entre 70% et 100% de façon à limiter qu'elles soient réfléchies dans la pièce. Ces tuiles répondaient également à la classe A pour le feu. Quant à la disponibilité du matériel pour réaliser ces modifications, il est possible de retrouver au Québec les mousses acoustiques *Sonex* chez des fournisseurs spécialisés tel Acoustock.

Source : http://www.acousticalsolutions.com/case_studies/case_study_20.asp

Précisions utiles sur l'encoffrement acoustique dans l'industrie du plastique

À propos de la solution applicable en milieu de travail sur un granulateur de rebuts de plastique présentée dans le [précédent numéro](#), un lecteur nous a informés que les rideaux de marque « *Sound Seal* » sont également disponibles au Québec auprès de la compagnie Acoustock (www.acoustock.com) qui réalise le même type d'encoffrement. De plus, il nous a fait remarquer que la réduction importante de 22 dBA « *n'avait rien de révolutionnaire* » par rapport à d'autres encoffrements. Ce niveau de réduction était permis par le fait que le bruit généré par l'appareil était caractérisé par des hautes fréquences.

Le sport et le bruit...Flûte alors!

Bruit comprimé...



Photos : R. Jacques



L'utilisation du bruit dans le sport sert à montrer son appui à l'équipe locale tout en intimidant l'adversaire. Du côté du football universitaire québécois, l'équipe visiteuse au stade du Rouge & Or de l'Université Laval doit composer avec beaucoup de bruit rendant souvent impossible la communication sur la ligne de mêlée. Par ailleurs, Axelsson et Clark (1995) ont documenté que lors d'une partie de la Série mondiale de baseball en 1987, le

niveau moyen de bruit auquel un spectateur avait été exposé était de 96,9 dBA. Toujours selon ces auteurs, un spectateur assistant à une partie de la Ligue Nationale de hockey (LNH) est exposé à un niveau moyen de 99,5 dBA. Les valeurs des L_{eq} ont varié de 54 à 106 dBA et des L_{max} ont atteint 120. Les deux sources les plus importantes de bruit rapportées étaient les cris des spectateurs et la **corne de brume** qui générait un bruit de **114 dBA**. Ils établissaient alors que même les joueurs étaient jugés à risque et devraient être suivis pour l'évolution de leur audition... selon la logique des programmes de conservation de l'ouïe pratiqués aux EUA!

Or, au cours des dernières années, certains partisans de la Ligue nord-américaine de hockey (LNAH), l'ex-ligue semi-professionnelle, avaient déjà acheminé des plaintes à quelques



Flûte mobile alimentée par compresseur

À la guerre
comme à la
guerre....!

RECHERCHE

municipalités où les arénas utilisaient des flûtes à air comprimé ou encore permettaient à des supporters d'utiliser de telles flûtes lors des parties. Des mesures effectuées dans deux arénas de la région de Chaudière-Appalaches ont montré des résultats similaires à ceux rapportés dans la documentation scientifique. On a même mesuré un niveau de **118 dBA** à un (1) mètre (sonomètre de type II) derrière l'oreille d'un utilisateur d'une **flûte maritime portative**. De plus, toutes les simulations faites avec **les flûtes donnaient des résultats supérieurs à 100 dBA au centre de la patinoire...**



Aperçu des flûtes, format géant, installées au centre de l'aréna

Sachant qu'au moins une municipalité s'apprêtait à interdire l'utilisation des flûtes à air comprimé, le 26 septembre dernier, **le vice-président hockey de la LNAH a exigé de toutes les équipes de voir à cesser leur utilisation :** « *L'usage de flûtes à air comprimé permanente ou temporaire est prohibé dans nos arénas. Toute contravention devra être signalée au vice-président hockey qui*

prendra action. Les organisations doivent en aviser leur service de sécurité. Les porte-voix sont également prohibés ». Mais comme la volonté de manifester son appui à l'équipe locale ou encore intimider l'adversaire demeure, les sons de flûte sont maintenant enregistrés et leur puissance est plus facilement contrôlable. Sur le forum de discussion hébergé par la LNAH, tous ne sont pas en accord avec cette mesure!

Source : A. Axelsson et W. Clark. *Hearing Conservation Programs for Nonserved Occupations and Populations. Occupational medicine : State of the Art Reviews*. V. 10, N° 3, July-September 1995, pp. 657-662.

Forum : <http://www.lnah.ca/forum/183/ShowPost.aspx>

Fardeau de la maladie causée par la surdité professionnelle Comparable à celui du cancer du col ou de l'arthrite rhumatoïde

Dans le cadre de ses travaux sur le fardeau de la maladie ([voir Tapageur Vol.3 No.2,p. 6](#)), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) publiait en 2004 son document sur le fardeau de la maladie causée par le bruit en milieu de travail. De plus, un article basé sur ces travaux vient d'être publié dans le numéro de décembre du *American Journal of Industrial Medicine*.

L'estimation du fardeau est présentée à partir de deux niveaux de bruit excessif, soit 85-90 dBA et 90 dBA et plus, par catégorie professionnelle ainsi que par sous-secteur économique. Dans l'analyse initiale des effets du bruit sur la santé des travailleurs, les auteurs ont considéré les effets suivants : la performance, le poids à la naissance, l'hypertension artérielle, l'audition, la gêne ou nuisance, les effets biochimiques et sur le système immunitaire. Ils ont jugé qu'il y avait une évidence et des données quantitatives suffisantes et scientifiquement valides seulement pour la surdité permanente causée par le bruit.

La quantification faite selon la méthode de l'OMS porte donc sur les **années de vie contrôlées pour les incapacités [AVCI (traduction française des**

DALY)] causées par la surdité professionnelle. Rappelons que cette méthode utilisant le calcul des AVCI comme indicateur global de santé, **permet de comparer entre elles toutes les maladies** (cancers, maladies cardiaques, dépression) en tenant compte de leur gravité et de leurs conséquences. Il est aussi possible de calculer selon les différentes causes (travail, tabac, sédentarité, obésité, etc.).

Malgré les limites des sources de données, on estime que mondialement le bruit en milieu de travail est responsable de 16% des cas de surdité acquise incapacitante chez les adultes. Cette proportion varie de 7 à 21% selon les régions du monde. La surdité professionnelle représente 18% des AVCI causées par les lésions professionnelles, 2^e cause après les accidents qui en représentent 44%. Ceci correspond à 4,15 millions d'AVCI. En comparaison, l'asthme professionnel est responsable de 1,62 millions d'AVCI et les pneumoconioses de 1,29, alors que les cancers professionnels cumulent 1,6 millions. Relativement à des maladies non associées au travail, le fardeau de la surdité professionnelle est semblable, par exemple, à celui du cancer du col de l'utérus (4,12 MM) ou de l'arthrite rhumatoïde (4,70 MM). On estime à 6,72 millions les AVCI attribuables à l'ensemble des troubles musculosquelettiques, toutes causes confondues (Mathers 2004).

NDLR : Le document de l'OMS et la publication qui en découle sont basés sur la documentation scientifique disponible en 2000, au moment de faire la revue de littérature. Depuis, de nouvelles études se sont ajoutées, notamment en ce qui a trait aux risques de maladies cardiovasculaires et aux risques d'accidents. Il est à souhaiter que ces travaux sur le fardeau de la maladie causée par le bruit en milieu de travail puissent être mis à jour au fur et à mesure que ces nouvelles données seront corroborées.

Sources : M. Concha-Barrientos; D. Campbell-Lendrum et K. Steenland. **Occupational Noise. Assessing the burden of disease from work-related hearing impairment at national and local levels.** World Health Organization, Geneva, 2004, 33 p., (WHO Environmental Burden of Disease, No. 9).

http://www.who.int/quantifying_ehimpacts/publications/en/ebd9.pdf

D.I. Nelson, R.Y. Nelson, M. Concha-Barrientos, M. Fingerhut. *The global burden of occupational noise-induced hearing loss.* **American Journal of Industrial Medicine**, 2005, Dec., 48 (6), pp. 446-458.

<http://www3.interscience.wiley.com/cgi-bin/abstract/112142335/ABSTRACT>

Texte de prépublication disponible à l'OMS :

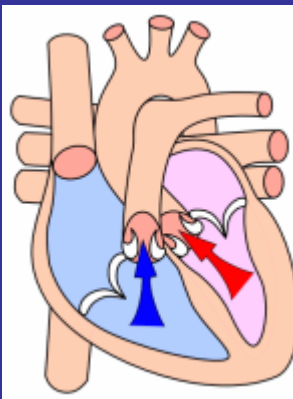
http://www.who.int/quantifying_ehimpacts/global/6noise.pdf

C.D. Mathers, A. Lopez, C. Stein, D. Ma Fat, C. Rao, M Inoue, K. Shibuya, N. Tomijima, C. Bernard, H. Xu. **Deaths and Disease Burden by Cause : Global Burden of Disease Estimates for 2001 by World Bank Country Groups.** DCPP Working Paper No.18, April 2004, revised January 2005.

Augmentation de 50% du risque de décès par infarctus du myocarde chez les travailleurs des scieries les plus exposés au bruit

C'est ce que révèle la publication de l'étude du Dr Hugh Davies de l'Université de la Colombie-Britannique à laquelle référait [Tapageur](#) dans son volume 2, N°6 p. 6.

Cette étude a porté sur le suivi de 27 464 travailleurs ayant oeuvré au moins un an entre 1950 et 1995 dans une de 14 scieries étudiées de la Colombie-Britannique. La dose d'exposition au bruit en carrière a été évaluée



Source de l'image : <http://en.wikipedia.org/wiki/Heart>

quantitativement. Le registre canadien de décès par cause a servi à repérer les décès par infarctus du myocarde. Le risque relatif de décès a été calculé en comparant le risque chez les plus exposés au bruit à ceux moins exposés (moins de 3 ans par niveau de bruit).

Davies *et al.* observent que **le risque relatif de mourir par infarctus du myocarde a augmenté en fonction de la dose carrière de bruit**, atteignant 1,5 (intervalle de confiance à 95% : 1,1-2,2) dans le groupe plus exposé. Le risque était plus grand chez les travailleurs n'utilisant pas de protection auditive. Il était aussi plus grand pendant les années d'exposition au bruit, bien qu'il persiste même après l'arrêt de l'exposition. Ces résultats n'étaient vraisemblablement pas expliqués par des différences de pourcentage de tabagisme ou d'autres facteurs de risque d'infarctus du myocarde.

En assumant qu'il s'agit bien d'une relation causale, ce qui est plausible [d'ailleurs des modèles explicatifs sont maintenant bien établis], les auteurs estiment que **58 des 255 (22,7%) décès par infarctus du myocarde survenus chez les travailleurs exposés plus de 20 ans à plus de 90 dBA auraient pu être évités ou retardés si le niveau d'exposition avait été réduit à celui du groupe moins exposé. Ceci correspond au double du nombre de décès par accident pendant la même période.** Les auteurs remarquent que cette industrie qui fait beaucoup d'effort pour prévenir des accidents, aurait pu investir des efforts et des ressources supplémentaires pour réduire davantage la mortalité causée par les risques au travail en réduisant l'exposition au bruit aux niveaux des groupes les moins exposés.

NDLR : Ces nouvelles connaissances devraient-elles inciter la mise en œuvre par les acteurs concernés des recommandations déposées en décembre 2004 par le comité patronal-syndical du projet pilote sur la réduction du bruit dans les scieries?

Source: H.W. Davies, K. Teschke, S.M. Kennedy, M.R. Hodgson, C. Hertzman, P.A. Demers. *Occupational Exposure to Noise and Mortality From Acute Myocardial Infarction*. **Epidemiology** 2005; 16:25-32.

Le bruit augmente les risques cardiaques

Une nouvelle étude faite par des chercheurs d'un hôpital universitaire de Berlin a conclu que **les victimes de crises cardiaques avaient été exposées à beaucoup plus de bruit, au travail ou à la maison, que le groupe de référence.** Le risque de crise cardiaque augmente en fonction du niveau sonore et de la durée d'exposition.

Cette étude a été réalisée à partir d'entrevues auprès 2000 personnes hospitalisées pour une crise cardiaque et sur un nombre égal de personnes hospitalisées pour d'autres raisons dans 32 hôpitaux de Berlin. On a intégré à l'étude des mesures des niveaux sonores dans des quartiers de la ville.

L'étude a montré que les hommes et les femmes ne réagissaient pas de la même façon au bruit et ce, de façon marquée. **Pour le bruit ambiant**, les **hommes** soumis à une exposition continue (ex. bruit de circulation, machinerie comme les tondeuses, cris d'enfants ou chiens qui jappent) couraient **50 % plus de risques** de faire une crise cardiaque, tandis que les **femmes** avaient un risque **3 fois plus** élevé que leurs semblables. Dans le cas du **bruit subi en milieu de travail**, le risque de crise cardiaque **a augmenté de 30 pour cent** pour les hommes, tandis que les femmes ne semblaient pas affectées.

Les chercheurs ne savent pas exactement pourquoi les hommes et les femmes

Une autre
étude pointe le
bruit



Source de l'image :
<http://www.americanheart.org>

Pollution « sonar »

Les bruits utilisés pour l'exploration pétrolière voyagent sur des distances de 1000 à 2000 km masquant ainsi l'activité vocale ou d'écoute des baleines.

Robert Michaud,
biologiste et
président du
Groupe de
recherche et
d'éducation sur les
mammifères
marins

(Tiré de l'émission
radiophonique : « Des idées
plein la tête »- « La mort du
silence » du 9 janvier 2006,
voir page : 11)

réagissent différemment au bruit. À titre d'hypothèse, ils estiment que des facteurs socio-biologiques pourraient intervenir. En effet, des études ont démontré que les facteurs de risques pour les crises cardiaques étaient différents entre hommes et femmes, tout comme la réaction de chacun au traitement qu'ils reçoivent. Le facteur déclencheur est toutefois le même pour tous: le stress. Un niveau sonore élevé fait augmenter les hormones de stress telles que l'adrénaline et la noradrénaline, ce qui fait ensuite monter la pression sanguine et influence les niveaux de cholestérol et de gras dans le sang.

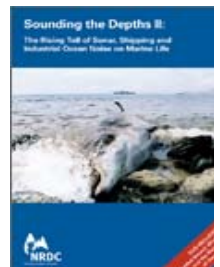
Source : S. N. Willich, K. Wegscheider, M. Stallmann and T. Keil, *Noise burden and the risk of myocardial infarction*. **European Heart Journal**, November 24, 2005 (electronic publication)

<http://eurheartj.oxfordjournals.org/cgi/content/abstract/ehi658v1>

<http://www.cyberpresse.ca/article/20051124/CPACTUEL03/51124061/5144/CPTECHNO>

Baleines et dauphins subissent aussi les effets du bruit

Le monde marin, souvent qualifié de «*monde du silence*» est de plus en plus bruyant en raison des sonars militaires, du transport maritime et de l'exploration pétrolière. Un récent rapport étasunien, publié en novembre par le Conseil de défense des ressources naturelles (NRDC), une organisation écologiste basée à New York, montre que cette pollution sonore menace la survie des baleines et dauphins. Ces mammifères marins dépendent des sons et de leur ouïe pour survivre. Parmi les conséquences pour ces animaux, on parle de modification de leur comportement, la perte d'audition et la mort.



Le rapport, qui fait suite à une étude de 1999, relate les autopsies faites sur des baleines échouées, dont on soupçonne qu'elles ont été exposées aux sonars de la marine militaire étasunienne. De même, l'examen d'une dizaine de baleines retrouvées échouées aux Canaries en 2002, a montré des saignements dans le cerveau et les oreilles ainsi que des lésions au niveau du foie et des reins. Cet ensemble de symptômes n'aurait jamais été observé auparavant chez les mammifères marins. Ces analyses ont permis aux scientifiques de comprendre que le sonar blessait les baleines en plus de les amener à s'échouer. Ceux-ci pensent que le bruit du sonar sèmerait la panique chez les baleines et les pousserait à remonter trop vite en surface ou à plonger trop profondément avant d'avoir pu expulser l'azote de leur organisme, les exposant ainsi à une maladie de décompression.

Par suite de l'échouement d'un groupe de 17 baleines aux Bahamas en 2000, une enquête de la justice étasunienne a cité l'utilisation par la marine de ce pays d'un sonar à moyenne fréquence comme élément d'explication. Le NRDC a engagé des procédures pour tenter de limiter l'usage de ce type de sonar.

Certaines espèces de poissons sont aussi affectées ayant, par exemple, de graves lésions à l'oreille interne. On a d'ailleurs établi un lien entre les bruits provoqués par l'exploration pétrolière et gazière en mer et une baisse des prises de flétans, morues et d'autres poissons.

Le NRDC recommande des restrictions tout au long de l'année sur les bruits excessifs dans les habitats océaniques les plus importants et des restrictions saisonnières sur les routes de migration marine. Selon le chercheur principal, le véritable impact du bruit dans l'océan reste inconnu car les échouements ne

Le bruit...c'est assez! (cétacé)

Réglementation

Droit à la
quiétude
VS
Droit de
commercer

représenteraient qu'une petite partie des dégâts causés par les bruits excessifs sur la faune marine.

Sources :

<http://www2.canoe.com/techno/nouvelles/archives/2005/11/20051123-063453.html>

<http://www.nrdc.org/wildlife/marine/sound/contents.asp>

Injonction demandée contre une entreprise

Selon un article paru dans le journal *Le Soleil* du 9 novembre dernier, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a inscrit une requête en injonction permanente en Cour supérieure afin que l'entreprise de fabrication de meubles *Shermag*, sise à Lévis, régularise sa situation eu égard à l'émission de contaminants dans l'environnement ainsi qu'à l'obtention de son certificat d'autorisation qu'elle n'a pas encore malgré de nombreuses années d'opération.

Ce qui est intéressant d'un point de vue légal, c'est, qu'à défaut de réglementation spécifique relative au bruit, le MDDEP considère que le bruit émis par l'entreprise constitue un contaminant au sens de l'article 20 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

Source : G. Benjamin. *Demande d'injonction pour fermer l'usine de Shermag. Le Soleil*, 9 novembre 2005, p. A10.

Selon la Cour suprême

Le contrôle de la pollution par le bruit prime sur les droits et libertés : un règlement de la ville de Montréal jugé valide

En novembre dernier, la Cour suprême du Canada, dans un jugement à six juges contre un, a tranché en faveur de la Ville de Montréal, qui en appelait d'une décision de la Cour d'appel du Québec invalidant certaines dispositions de son règlement sur le bruit.

L'établissement fautif, le *Château du sexe*, exploitant un bar avec spectacles de danseuses au centre-ville, avait reçu une contravention en mai 1996 pour avoir diffusé de la musique à l'extérieur au moyen de hauts-parleurs afin d'inciter les passants à entrer. Il était accusé d'avoir contrevenu aux articles 9 (1) et 11 du règlement municipal, qui interdisent de produire du bruit qui s'entend à l'extérieur d'un établissement « *au moyen d'appareils sonores* ».

Cette contravention a d'abord été contestée en Cour municipale; la ville avait alors gagné. Puis, en Cour supérieure, la ville avait perdu parce que le règlement municipal sur le bruit constituait une atteinte à la liberté d'expression garantie par la Charte des droits et libertés. La ville avait perdu de nouveau en Cour d'appel; on disait alors qu'elle avait outrepassé ses droits en adoptant un tel règlement.

Ottawa prépare un règlement sur le bruit en milieu marin

Le gouvernement canadien se prépare à modifier sa réglementation sur le contrôle du bruit provoqué par les levées sismiques et par la navigation dans les eaux canadiennes. Des travaux en ce sens ont débuté au cours de l'année 2004.

Source :

<http://www.radio-canada.ca/regions/est-quebec/nouvelles/200405/19/009-levés-bruit-reglement.asp>

Et finalement, la Cour suprême a reconnu en novembre que le règlement était valide et conforme aux pouvoirs de la ville. Même s'il limitait la liberté d'expression garantie par la Charte, ceci était fait de façon raisonnable parce que c'était une nécessité pour la ville de réglementer la pollution par le bruit, «l'objectif de la répression de la pollution par le bruit [étant] urgent et réel», écrivent les juges Beverley McLachlin et Marie Deschamps dans le jugement. Toujours selon les juges, afin d'exercer leurs fonctions, «les représentants élus doivent bénéficier d'une certaine latitude, particulièrement dans le domaine de l'environnement, où les avis divergent, les intérêts s'opposent et la précision est inatteignable.» **Reste maintenant à voir si d'autres commerces montréalais diffusant aussi de la musique à l'extérieur se conformeront à l'esprit de ce jugement.**

Sources : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Index/2005/11/03/005-MONTREAL-BRUIT.shtml>

<http://www.ledevoir.com/2005/11/04/94251.html>

Copie du jugement :

<http://www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/fr/rec/html/2005csc062.wpd.html>

Motoneiges, VTT et bruit : Recours en expropriation

L'émission télévisée **La Facture** à Radio-Canada, le 17 janvier dernier faisait état d'une demande d'expropriation de terrains par la municipalité de St-Zénon dans la région de Lanaudière afin de rebrancher un sentier de motoneiges et véhicules tout-terrain à un réseau de sentiers. Cette démarche de la municipalité fait suite au retrait des droits de passage sur ce sentier de la part de citoyens voulant assurer leur quiétude.

NDLR : Tout un débat en perspective autour de la cohabitation de deux usages : le droit à la propriété et à la quiétude versus le droit d'exercer certaines activités de loisirs et de commerce. L'expropriation constitue-t-elle la meilleure solution ? Deviendra-t-elle la façon de gérer les problèmes de cohabitation relative à des activités bruyantes ?

Source : http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/laufacture/niveau2_6652.shtml

Un outil pour les plaintes de voisinage : TEMPO.

En France, le service Santé-Environnement de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de l'Indre a élaboré un outil de traitement des plaintes qui est maintenant utilisé dans 4000 communes depuis un peu plus d'un an et demi. Cet outil édite automatiquement des documents (courriers, accord amiable, procès-verbal, etc.) facilitant la gestion des dossiers. Il comprend une base documentaire et un module d'exploitation des données pour produire diverses statistiques. L'outil cherche à faciliter et simplifier les actions sur les bruits de voisinage afin de pouvoir mieux contrôler et gérer ces nuisances à tous les niveaux. Il faut savoir que le traitement des plaintes est orienté vers la médiation, privilégiant ainsi un règlement à l'amiable plutôt que des actions judiciaires. Cet outil a été primé lors des **Décibels d'or 2003** par un **prix spécial du jury**.

Sources :

<http://www.infobruit.org/FR/info/Actualites/de/la/gestion/des/nuisances/sonores/1183/12>

<http://www.infobruit.org/FR/info/Ces%20villes%20qui%20donnent%20l'exemple/Bruits/de/voisinage/:/le/logiciel/Tempo/recompense/aux/Decibels/d%E2%80%99or/2003/40/0500>



Source de l'image :
http://www.bonjourquebec.com/photos/activites/motoneige_52_0702_a.jpg



Source de l'image :
<http://www.chaudiereappalaches.com>

OUTIL



Image tirée de :
A. Franquin. **QRN sur
Bretzelburg**, Éd. Dupuis,
1987, p. 6

La quiétude : connais pas!

Coincée entre les autoroutes 10 et 30 à Brossard, une famille de 3 personnes loge dans un bungalow situé sur un terrain de 7 arpents (19 700 m²) qui en a déjà compté 142 comme terre agricole au début des années '60. Cette famille cultive encore certains fruits et légumes au son des motos sans silencieux, des camions et de leurs freins-moteurs. Leurs seuls moments de répit surviennent lors de bouchons de circulation. D'ailleurs, ils considèrent que le silence est un luxe qu'ils n'ont pas.

Le bruit est tel que cette famille a condamné la fenêtre de leur chambre à coucher, qui donne sur l'autoroute, avec du contreplaqué et une couche de mousse isolante. Des fenêtres à double épaisseur ont été installées dans le reste de la maison. Selon la mère, cela « *ne coupe pas tout le bruit [...]. Il y a autant de camions la nuit que le jour* ». Quant au fils, il se décrit comme étant « *souvent irrité par tout ce qui ressemble à du bruit. Pour moi, tous les sons, mêmes les plus doux, sont désagréables* ».

Mais alors, pourquoi cette famille ne déménage-t-elle pas ? Le père de l'actuel propriétaire a acquis cette terre en 1914. Lui-même y a vu le jour, avant de la cultiver pendant plus de 40 ans. Selon son fils, « *c'est la terre qui nous tient ici [...]. Et puis, même si on voulait vendre, qui voudrait l'acheter ?* »

Source : <http://www2.canoe.com/infos/societe/archives/2005/11/20051118-081100.html>

« La mort du silence »

Il s'agit du titre d'un excellent radio-documentaire de Mario Proulx diffusé à la Première Chaîne de Radio-Canada le 9 janvier dernier dans le cadre de l'émission **Des idées plein la tête – Un autre regard**. Cette émission a fait le point sur la quiétude nécessaire à la réflexion et à la création pour les uns et qui, pour d'autres, est source de stress et de vide. Elle a rappelé la pollution sonore grandissante avec ses répercussions sur la santé et le bien-être en général. Un débat, animé par Joanne Prince, a suivi cette émission, débat auquel **Tapageur** a participé. On s'est alors interrogé sur la montée de bruits nouveaux créés par les technologies nouvelles. **Radio-Canada rend disponible l'émission complète à partir de la page Internet suivante :** <http://www.radio-canada.ca/radio/emissions/document.asp?docnumero=16736&numero=1662>

Travaux de construction en milieu résidentiel

Le 27 septembre dernier, l'émission **La Facture** à la télévision de Radio-Canada s'intéressait au bruit dans sa question de la semaine en rapport avec l'heure du début des travaux de construction. **Constat :** La majorité des municipalités ont des règlements concernant le bruit mais leur application diffère selon les jours ainsi que pour l'horaire. Pour plus d'informations, consultez le site suivant : http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/lafacture/niveau2_4673.shtml

La politique sur le bruit en France

L'émission **5 sur 5** s'est intéressée à la lutte au bruit en France et notamment à l'application de la Loi relative à la lutte contre le bruit. On y présente entre autres la gestion du bruit à Paris, première ville à cartographier le bruit,

Saviez-vous
que ?



<http://www.meanomadis.com/Documents/photos/imgArticle/40.JPG>

l'isolation des façades, les inspecteurs du bruit et, le cas d'une personne qui a pour voisin une discothèque. Les deux émissions consacrées à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de Radio-Canada :

http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/5_sur_5/niveau2_5750.shtml

http://www.radio-canada.ca/actualite/v2/5_sur_5/niveau2_5747.shtml

Décibels cliniques

Une nouvelle étude du département de génie mécanique de l'Université John Hopkins met en évidence que **l'ambiance sonore en milieu hospitalier s'est considérablement dégradée depuis les années 1960, passant d'une moyenne de 57 décibels à 72 décibels dans la journée et de 42 à 60 la nuit. Ces niveaux excèdent de beaucoup les recommandations de l'OMS qui s'établissent autour de 35 décibels.** Le développement massif des appareils médicaux et des alarmes est pour beaucoup responsable de cette dégradation. Mais les auteurs pointent aussi le doigt sur **« l'effet cocktail »** : le personnel hospitalier a tendance à parler plus fort dans un environnement de plus en plus bruyant. Une étude récente réalisée par l'Université de Michigan a montré qu'un bruit excessif, outre les désordres sur le sommeil des patients, entraînait une augmentation de la pression sanguine et exposait à des risques d'accidents cardiaques des sujets déjà fragilisés par l'hospitalisation.

Hôpitaux
bruyants!
Risques pour
les patients.

Sources : <http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/30922.htm>

<http://www.seniorjournal.com/NEWS/Health/5-11-21-HospitalNoise.htm>

I.J. Busch-Vishniac, J.E. West, C. Barnhill, T. Hunter, D. Orellana, R. Chivuluka, *Noise Levels in Johns Hopkins Hospital*. **J. Acoust. Soc. Am** (2005).
<http://www.acoustics.org/press/150th/Busch-Vishniac.html>

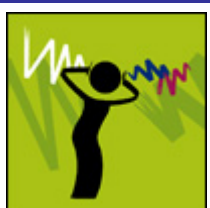
Des moines incapables d'avoir un certain silence

Victimes du bruit de plus en plus envahissant occasionné par la circulation sur la Route 344 et en raison aussi d'une propriété trop spacieuse pour leur communauté vieillissante, les 34 moines de l'Abbaye cistercienne d'Oka déménageront à Saint-Jean-de-Matha en 2007.



Source : J.-S. Marchand. **La tyrannie du bruit.**
<http://www.jobboom.com/magazine/31-09-texte.html>

Source de l'image : http://www.access-provence.com/images/small_img/canada/tn_trappe_oka.jpg



<http://ew2005.osha.eu.int/>

Appui du Centre canadien à la campagne européenne « Halte au bruit! »

De plus, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) en a profité pour rappeler les principaux risques pour la santé et la sécurité associés au bruit dans son bulletin électronique *« Le rapport sur la santé et la sécurité »* de mai 2005.

Source :
<http://www.cchst.ca/newsletters/hsreport/issues/2005/05/ezine.html#inthenews>

Responsable de
la rédaction :
Richard Martin

Assistants à la
rédaction:
Pierre Lainesse
Pierre Deshaies

Collaborateurs :
Brigitte Pelchat
Raymond Jacques
Danny Belzile
Tony Leroux
Franck Duchassin
Chantal Laroche
Lucie Provencher

Direction de santé publique
Agence de la santé et des
services sociaux de
Chaudière-Appalaches
100, rue Monseigneur-
Bourget, bureau 400
Lévis (Québec) G6V 2Y9

Téléphone:
(418) 833-4864 poste 505

Télécopieur:
(418) 835-6006

Abonnement gratuit et
correspondance :

Courriel (Internet):
tapageur@ssss.gouv.qc.ca

LotusNotes (intranet):
12 DSPLevis Tapageur

Site Internet :
<http://www.santeautravail.qc.ca/tapageur>

ISSN 1705-5830

Dépôt légal Bibliothèque
nationale du Canada,
2005
Bibliothèque nationale du
Québec

ON Y PARLERA DU BRUIT



1^{er} au 3 juin 2006, Palais des congrès, Gatineau.

XIII^e Congrès de l'Ordre des Orthophonistes et Audiologistes du Québec

La journée du précongrès, soit le 1^{er} juin, sera consacrée au bruit.

Le programme complet sera disponible très prochainement à

l'adresse suivante :

<http://www.ooaq.qc.ca/Congres2006/accueilCong2006.html>

Montréal, les 23 et 24 mars 2006 (Hôtel Delta)

Le contrôle du bruit industriel : solutions en ingénierie

Une des rares formations sur le sujet préparée par le secteur privé. Elle est organisée par le Centre d'Innovation en Programmes Éducatifs (CIPE) qui se définit comme le principal fournisseur de programmes de formation de courte durée en ingénierie au Canada. Pour plus de détails, consulter la page Internet suivante : <http://www.cipe.ca/96-0324-1665.html>

Hirosaki, Aomori (Japon), du 2 au 6 novembre 2006

World Forum for Acoustic Ecology 2006

<http://www.saj.gr.jp/en/hirosaki2006.html>

ERRATUM ...ou erreur sur le conteur

Dans notre précédent numéro, nous avons commis une erreur à propos de l'auteur de *Graine de doute – Le solitaire qui cultive le silence*. Il s'agit de **François Lavallée** et, non pas, François Léveillé. La copie disponible sur Internet a été corrigée.

Tapageur ... origine du nom

Le nom du bulletin évoque notamment le bruiteur d'une émission de TV d'une autre époque de la Société Radio-Canada...Mais, il se dit aussi de celui qui cherche à attirer l'attention, qui provoque des commentaires (*Lexis*, de Larousse), qui fait du tapage, du bruit, du scandale, (*Le Petit Robert*). Comme nom, on l'emploie pour parler d'un agitateur, d'un fauteur de désordre (*Lexis*, de Larousse). Quant au mot tapage, *Le Petit Robert* indique qu'il peut avoir aussi le sens de publicité. **En somme, Tapageur est celui qui fait du bruit pour la bonne cause...**

Tapageur est un bulletin publié uniquement en format électronique par la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches et il est disponible gratuitement. Pour recevoir une copie, il suffit d'envoyer un courriel à l'adresse tapageur@ssss.gouv.qc.ca. Pour mettre fin à un abonnement, le lecteur n'a qu'à envoyer un message à la même adresse.

La mention de marques de commerce n'implique pas une recommandation ou un appui de la part de la Direction de santé publique ou de la rédaction. Les références à des sites Internet ne sont fournies que sur la base d'un service au lecteur de **Tapageur** et n'implique nullement un endossement par la Direction de santé publique ou par la rédaction. La Direction de santé publique n'est pas responsable du contenu de ces sites. Les adresses Internet incluses dans **Tapageur** étaient réputées fonctionnelles au moment de la publication. Reproduction autorisée à des fins non commerciales à la condition d'en mentionner la source.